



Décision n° CODEP-STR-2018-047465 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 28 septembre 2018 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) à modifier l’étude sur la gestion des déchets des installations nucléaires de base n° 75 du CNPE de Fessenheim

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son article L. 593-15 ;

Vu le décret du 3 février 1972 modifié autorisant la création, par électricité de France, de la centrale nucléaire de Fessenheim (1^{ère} et 2^{ème} tranche) (Haut-Rhin) ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base, notamment son titre VI ;

Vu la décision n° 2015-DC-0508 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 avril 2015 relative à l’étude sur la gestion des déchets et au bilan des déchets produits dans les installations nucléaires de base ;

Vu la demande d’autorisation de modification de l’étude de gestion des déchets transmise par courriers D519017L0414-W00 du 30 juin 2017 et D519017L0774-W00 du 16 novembre 2017 complétés par le courrier D519018L0537-W00 du 6 août 2018 ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2017-029225 du 25 juillet 2017 accusant réception de la demande ;

Vu le courrier de l’ASN CODEP-STR-2018-028874 du 8 juin 2018 relatif à une demande de compléments ;

Considérant que, par courriers des 30 juin 2017 et 16 novembre 2017 susvisé Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) a déposé une demande d’autorisation de modification portant sur l’étude sur la gestion des déchets ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé,

Décide :

Article 1^{er}

Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à gérer les déchets issus de l'exploitation des installations nucléaires de base n° 75 dans les conditions prévues par ses demandes des 30 juin 2017 et 16 novembre 2017 susvisées, complétées par courrier susvisé du 6 août 2018.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de deux ans à compter de sa publication.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à Electricité de France – Société Anonyme (EDF – SA) et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Strasbourg, le 28 septembre 2018.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
Le chef de la division de Strasbourg

SIGNÉ PAR

Pierre BOIS